

## DECISIONS-Conseil Municipal du 23 Mars 2017

Contrat de maintenance pour l'espace citoyen PRENIUM VIRTUOSE AGENTS avec la société ARPEGE pour une durée de 24 mois.

Convention du 01/07/2016 au 31/12/2016 pour la mise en place de missions dans le cadre de l'accompagnement du conseil citoyen dans son autonomisation et sa constitution.

Participation de la ville à hauteur de 1500€ pour la convention tripartite entre la ville, Logévie et l'association Place aux jardins pour la mise en place d'actions et d'animations au Jardins de Sybille ainsi que sur les quartiers nord de la ville.

Contrat d'emprunt auprès de la Banque Postale.

Contrat de maintenance, sérénité, concernant le logiciel de programmation infoville ainsi que la maintenance préventive et curative de l'équipement du panneau situé av St Exupéry.

Contrat d'assurance pour le transport scolaires et péri post scolaires avec l'ADATEEP du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Contrat d'abonnement PRESSED avec la Société EDD pour la sélection et la diffusion de la revue de presse papier et audio ainsi que la redevance des droits de diffusion, du 01/02/2017 au 31/01/2018.

Contrat d'assistance du logiciel GMA CONSULTING pour la gestion des associations et des subventions SVA, du 01/01/2017 au 31/12/2018.

Contrat d'entretien et de location de toilettes sèches, avec la société IOLAND, du 01/03 au 30/11/2017.

Convention de partenariat Bon nouveau né pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2017.

Contrat de maintenance corrective et adaptative avec la société VICI pour le logiciel AIDOMENU à la cuisine centrale, du 01/01/2017 au 31/12/2020.

Convention de partenariat bons nouveaux nés avec le Crédit Mutuel du 01/01 au 31/12/2017.

Contrat avec la Poste pour la remise du courrier arrivé.

Contrat avec la Poste pour la collecte du courrier départ.

2017-163

## DECISION DU MAIRE

FIN/928/INF

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),  
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat de maintenance pour l'espace citoyen PRENIUM VIRTUOSE AGENTS avec la société ARPEGE - 13, rue de la Loire - 44236 Saint Sébastien sur Loire,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er :

contrat de maintenance pour l'espace citoyen PRENIUM VIRTUOSE AGENTS avec la société ARPEGE  
la date de départ du contrat se fera 6 mois après la réception du mail d'ouverture de service et ce pour une durée de 24 mois .

#### ARTICLE 2 :

montant annuel 846 euros TTC.

#### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 28/06/2016

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

2017-164

## DECISION DU MAIRE

FIN/930/POVI

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),  
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la convention de prestation établie par madame DURET Françoise 15, rue du Moulin à Basens pour la mise en place de missions dans le cadre de l'accompagnement du conseil citoyen dans son autonomisation et sa constitution en association loi 1901,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er :

convention du 01/07/2016 pour une durée de 6 mois jusqu'au 31/12/2016

#### ARTICLE 2 :

montant de l'action 1 300 euros TTC.

#### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 06/07/2016

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

2017-165

## DECISION DU MAIRE

FIN/931/POVI

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),  
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de convention tripartite entre la ville de Bassens, Logévie et l'association Place aux jardins pour la mise en place d'actions et d'animations aux Jardins de Sybille ainsi que sur les quartiers nord de la ville,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er :

la participation de la ville est 1 500 euros TTC pour cette convention.

#### ARTICLE 2 :

#### ARTICLE 3 :

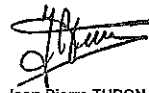
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 06/07/2016

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

**DECISION  
PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE  
POSTALE**

Le Maire de la Ville de **BASSENS** (Gironde)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Budget primitif 2016 de la commune de Bassens, adopté par délibération du 22 mars 2016, prévoyant, notamment, la réalisation d'emprunts à hauteur de 500 000 € pour financer les investissements,

Vu les délibérations des 8 avril et 11 septembre 2014, relatives aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire, autorisant, notamment, le Maire à « *procéder, dans la limite des crédits votés au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires* »,

Considérant la proposition de la Banque postale portant sur un prêt de 450 000 € remboursable sur 15 ans, à taux fixe de 1,09%,

Considérant l'intérêt de cette proposition au regard des besoins exprimés par la commune de Bassens pour financer ses investissements,

Considérant qu'il revient au Maire, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal, de procéder à la formalisation du contrat,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** – La proposition de contrat de prêt émise par la Banque postale est acceptée, aux conditions de contrat suivantes :


- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat : 450 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2031 ; cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds, en une fois, avant le 9 septembre 2016.
- Périodicité annuelle
- Amortissement constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,09%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** - Le Maire de Bassens, représentant légal de l'emprunteur, dispose de tous pouvoirs pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

**ARTICLE 3** – En application des termes de la délégation, il sera rendu compte de la présente décision en séance du Conseil municipal.

**ARTICLE 4** - Le Maire de Bassens et le Comptable public assignataire de la trésorerie de Cenon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Bassens, le 20 juillet 2016

Le Maire,  
  
  
Jean-Pierre TURON

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 21.07.2016 et de la publication le même jour

Le Maire



2017 - 168

## DECISION DU MAIRE

IN / 933 / COM

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),  
vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu le contrat de maintenance établie par la société LUMIPLAN -9, rue Royale -75008 PARIS,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er :

contrat de maintenance "sérénité" concernant le logiciel de programmation infoville ainsi que la maintenance préventive et curative de l'équipement du panneau d'information situé avenue Saint Exupéry .

#### ARTICLE 2 :

durée du contrat de maintenance 5 ans à compter du 1er Juillet 2016,  
montant annuel 1 328.88 euros TTC

#### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 20/07/2016

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Jean-Louis BOUC  
Jean-François TURON



## Ville de Bassens DECISION DU MAIRE

2017 - 169

954

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 19 janvier 2017 de ADETEEP

domicilié (e) à 20 Lotissement Peyrot 33210 LANGON

concernant la cotisation assurance pour les transports scolaires et péri-post scolaires

pour un montant de 206,46 € annuel

### DECIDE

#### Article 1er :

De signer un contrat

d'assurance pour le transport scolaires et péri-post scolaires

avec l'ADATEEP

#### Article 2e :

Contrat souscrit

du 01/01 au 31/12/2017

#### Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 23/04/2017

Le Maire,

Jean-François TURON

Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél : 05 57 80 81 57 Fax : 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 25 janvier 2017 de EDD  
domicilié (e) à 28, boulevard de Port Royal 75005 PARIS  
concernant l'abonnement PRESSED N°C3370040  
pour un montant de 3 420,00 € annuel

### DECIDE

**Article 1er :** De signer un contrat d'abonnement avec la société EDD PRESSED

pour la sélection et la diffusion de la revue de presse papier et audio ainsi que la redevance des droits de diffusion.

**Article 2e :** Durée du contrat du 01/02/2017 au 31/01/2018

### Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 31/01/2017

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 27 janvier 2017 de GMA CONSULTING  
domicilié (e) à 812 Paul Valéry 84500 BOLLENE  
concernant le contrat d'assistance du logiciel GMA CONSULTING  
pour un montant de 579,54 € annuel

### DECIDE

**Article 1er :** De signer un contrat d'assistance de logiciel pour la gestion des associations et des subventions SVA).

**Article 2e :** Durée du contrat du 01/01/2017 au 31/12/2018

### Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 31/01/2017

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 8 février 2017 de SARL IOLAND  
domicilié (e) à Parc activité ALIENOR 11 rue de Suffren à Bordeaux  
concernant un contrat d'entretien et de location de toilettes sèches  
pour un montant de 4 146,00 € pour une durée de 9 mois

**DECIDE**

**Article 1er :** de signer un contrat avec la sarl IOLAND pour la location et l'entretien de toilettes sèches

situées au Refuge à Panoramis

durée du contrat du 01-mars au 30/11/2017

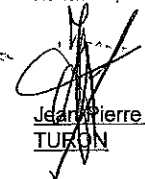
**Article 2e :**

**Article 3e :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 08/02/2017

Le Maire,



Jean-Pierre  
TURON

Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 7 janvier 2017 du CREDIT AGRICOLE  
domicilié (e) à 5 rue Henri DUNANT 33530 BASSENS  
concernant la convention de partenariat "bons nouveaux-nés"

**DECIDE**

**Article 1er :**

De signer une convention de partenariat "Bons nouveau-né" concernant les nouveaux nés domiciliés sur la commune. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2017,

**Article 2e :**

La commune remettra aux parents de chacun des nouveaux-nés un bon d'un montant de 15 euros à valoir sur l'ouverture d'un livret d'épargne. La présente convention prévoit d'intégrer les enfants nés à compter du 1er janvier 2017,

**Article 3e :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 7.01.2017

Le Maire,

Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



Jean-Pierre  
TURON

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 31 janvier 2017 de la société VICI  
domicilié (e) à 9, rue Georges Auric ZA Mozart 28000 VALENCE  
concernant le contrat de maintenance du progiciel AIDOMENU  
pour un montant de 858,94 € annuel

### DECIDE

**Article 1er :** De signer un contrat de maintenance corrective et adaptative avec la société VICI pour le logiciel AIDOMENU à la cuisine centrale,

**Article 2e :** contrat du 01/01/2017 au 31/12/2020

### Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 13/02/2017

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 1 janvier 2017 du CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST  
domicilié (e) à 2 rue Edmond FAULAT 33440 AMBARES ET LAGRAVE  
concernant la convention de partenariat "Bons nouveaux-nés"  
pour un montant de 15 euros par naissance

### DECIDE

**Article 1er :** de signer une convention de partenariat "bons nouveaux-nés" avec le crédit Mutuel du Sud-Ouest concernant les nouveaux-nés domiciliés sur la commune, la commune remettra aux parents un bon d'un montant de 15 euros à valoir sur l'ouverture d'un livret d'épargne,

**Article 2e :** convention du 01/01 au 31/12/2017

### Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 15/02/2017

Le Maire,



Jean-Pierre TURON



## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 20 février 2017 de LA POSTE

domicilié (e) à Direction des ventes entreprises PIC BORDEAUX CESTAS ZA du Pot au pin 33629 BORDEAUX CEDEX 9

concernant le contrat remise à domicile du courrier postal,

pour un montant de 1 410,00 € par an

### DECIDE

**Article 1er :** de signer un contrat avec la Poste pour la remise du courrier arrivé les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à l'ouverture de la mairie à 9 heures,

**Article 2e :** contrat du 01/01 au 31/12/2017

### Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 24/02/2017

Le Maire,



Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 20 février 2017 de LA POSTE

domicilié (e) à Direction des ventes entreprises PIC BORDEAUX CESTAS ZA du Pot au pin 33629 BORDEAUX CEDEX 9

concernant le contrat remise à domicile du courrier postal,

pour un montant de 1 512,00 € par an

### DECIDE

**Article 1er :** de signer un contrat avec la Poste pour la collecte du courrier départ pour envoi postal

**Article 2e :** contrat du 01/01 au 31/12/2017


### Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 24/02/2017

Le Maire,  
Le Maire,



Le Maire,  
  
Jean-Pierre TURON